

ARRETE REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE AUX JONCTIONS OU INTERSECTIONS DE RUES OU DE ROUTES IMPOSE PAR LE PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE » SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

N° 2021 - 034

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des décrets qui l'ont modifiés ou complété,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la circulation des usagers sur les voies ouvertes à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1:

Afin de prévenir les accidents de la circulation aux différentes jonctions ou intersections de rues ou de routes sur l'ensemble de la commune, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant rue de Villevert devront céder le passage aux véhicules circulant rue de la Rousselière, considérée comme prioritaire.
- Les usagers circulant rue de la Rousselière devront céder le passage aux véhicules circulant rue du Four à Chaux et rue de Courtasaule, considérées comme prioritaires.
- Les usagers circulant rue du Four à Chaux devront céder le passage aux véhicules circulant rue de l'Abbé Leminier, considérée comme prioritaire.
- Les usagers circulant rue de la Grand Cour devront céder le passage aux véhicules circulant rue des trois Arches, considérée comme prioritaire.
- Les usagers circulant rue du Quillet devront céder le passage aux véhicules circulant rue du Donjon et rue du Haut Moulin, considérées comme prioritaires.
- Les usagers circulant rue du Haut Moulin devront céder le passage aux véhicules circulant rue de Lugère, considérée comme prioritaire.
- Les usagers circulant rue de la Citadelle devront céder le passage aux véhicules circulant rue du Vieux Bourg, considérée comme prioritaire.
- Les usagers circulant chemin des Venelles devront céder le passage aux véhicules circulant rue du Vieux Bourg, considérée comme prioritaire.
- Les usagers circulant rue Mon Idée devront céder le passage aux véhicules circulant rue de Villevert, considérée comme prioritaire.

ARTICLE 2:

Les dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale :

- Pose d'un panneau référencé AB3a « Cédez le passage dans les conditions définies par le Code de la Route ».
 - Marquage au sol.

ARTICLE 3:

Ces dispositions ne s'appliquent pas exceptionnellement aux véhicules des secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- Madame le Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Direction Pôle Nord-Est d'Orléans Métropole.

Fait à MARIGNY LES USAGES, Le 12 mai 2021

Le Maire, Philippe BEAUMONT

